

CT 23 MAI 2019 - SNPTES

## **CT du 23 MAI 2019**

### **Ordre du Jour :**

Désignation d'un secrétaire adjoint de séance : M GLEIZE

Informations du Président

### **Vie Institutionnelle**

- Point n° 1** Evolution de l'organisation et des missions du SUAPS- modification du RI de l'UL (**avis**)
- Point n° 2** Evolution de l'organisation et des missions du SUMPPS- modification du RI de l'UL (**avis**)
- Point n° 3** Modification des statuts de l'EA 7301 Institut François Génys IFG (**avis**)

### **Ressources Humaines**

- Point n° 4** Evolution de l'organisation et du mode de gestion des missions et déplacements professionnels (**avis**)
- Point n° 5** Revalorisation de la carrière des personnels assistants de service social contractuels (**avis**)
- Point n° 6** Montants de base des primes des personnels BIATSS (**avis**)
- Point n° 6 Bis** Subvention de fonctionnement aux OS représentatives des personnels de l'UL, année 2019 (**avis**)

### **Divers**

- Point n° 7** Suivi des propositions et avis du CT du 25 avril (**information**)
- Point n° 8** Questions diverses

Le Président est absent, en réunion à la Région.

10 votants 3 SNPTES, 2 SGEN, 1 FSU, 2 CGT-SUD, 2 UNSA

### **Infos de la VPRH :**

ParcourSup : pas de souci constaté en Lorraine au sujet du bug informatique national

Inaugurations de la Maison du Doctorat : le 22/05 à Nancy et le 14/06 à Metz

### **Point n° 1 : Evolution de l'organisation et des missions du SUAPS- modification du RI de l'UL (avis)**

Ce projet nous est présenté dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation de la DVUC au 01/05/2019 et du rattachement direct du SUAPS à la DGS.

Les modifications du règlement intérieur qui sont proposées répondent à deux objectifs :

1/ Tenir compte du décret du 13 septembre 2018 qui précise les missions des services chargés, au sein d'une université, des activités physiques et sportives. Ce décret détermine également les attributions respectives du directeur et de l'organe qui l'assiste, et encadre la composition de cet organe.

CT 23 MAI 2019 - SNPTES

2/ Mettre en œuvre la réorganisation des missions de la vie universitaire et de la culture portées jusqu'à présent par la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture de l'université de Lorraine. Compte tenu des spécificités de ses missions, il a en effet été choisi d'accorder au SUAPS une autonomie plus forte en adaptant son mode de fonctionnement et en le rattachant directement à la Direction générale des services (CT du 24 janvier 2019).

Ce projet a recueilli un avis favorable du CVU en date du 20/05/2019 (14 pour et 6 abstentions).

Vote : 6 Pour dont le SNPTES et 4 Abstentions

### **Point n° 2 : Evolution de l'organisation et des missions du SUMPPS- modification du RI de l'UL (avis)**

Ce projet nous est là aussi présenté dans le cadre de l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation de la DVUC au 01/05/2019 et du rattachement direct du SUMMPS à la DGS.

L'évolution de l'organisation du SUMPPS répond à un double objectif :

- 1/ Tenir compte des changements apportés par le décret du 18 février 2019 quant aux missions du service ;
- 2/ Mettre en œuvre la réorganisation des missions de la vie universitaire et de la culture portées jusqu'à présent par la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture de l'université de Lorraine. Compte tenu des spécificités de ses missions, il a en effet été choisi d'accorder au SUMPPS une autonomie plus forte en adaptant son mode de fonctionnement et en le rattachant directement à la Direction générale des services.

Ainsi le Comité Santé Social fera office de Conseil du service.

Le CVU a toutefois reporté ce point quant à la composition de ce Conseil, pas assez abouti et notamment sur l'équilibre des représentants de Metz et de Nancy dans les invités permanents.

La Direction demeurera pour le moment « bicéphale » dans l'attente du départ d'une des 2 directrices. A ce moment-là l'UL reviendra sur un schéma plus classique.

Vote : 6 Pour dont le SNPTES et 4 abstentions.

Nous ne nous opposons pas à ces changements qui étaient nécessaires. En revanche nous serons vigilants quant à la mutualisation prévue des personnels d'appui administratif de ces deux services.

### **Point n° 3 : Modification des statuts de l'EA 7301 Institut François Gény IFG (avis)**

M Bruno Jeandidier, administrateur provisoire, nous présente les attendus et les objectifs de cette modification de statuts.

Il devenait nécessaire de lever les blocages institutionnels et d'apaiser les tensions au sein de cette unité de recherche.

Ainsi, il a reçu une soixantaine de collègues en entretiens individuels (sur 120 du labo) et c'est sur cette base que les modifications statutaires ont été élaborées.

A priori les 1ers retours sont positifs et le laboratoire semble avoir retrouvé de la sérénité.

Vote : 8 Pour dont le SNPTES et 2 abstentions.

### **Point n° 4 : Evolution de l'organisation et du mode de gestion des missions et déplacements professionnels (avis)**

Ce projet de dématérialisation du processus de gestion des missions, déplacements professionnels et des frais afférents, via le nouveau logiciel NOTILUS, nous est présenté par M Jeunehomme (DBF) et M Drue (AC).

Notre marché avec les prestataires de transport et d'hébergement se finissant au 01/07/2019, et l'enquête *efficience* ayant mis à jour à jour des lourdeurs dans la gestion des OM (pour info : 22 000 paiements effectués par l'AC au titre des frais de mission), une recherche de solution s'imposait.

Le nouveau prestataire de voyage sera FCM Travel Solutions, avec une plateforme de réservation à laquelle chaque missionnaire pourra accéder directement.

CT 23 MAI 2019 - SNPTES

Ce point a donné lieu à de nombreux échanges et questionnements, notamment sur les délais d'application extrêmement courts puisqu'en vigueur dès le 01/07/2019, ainsi que sur les circuits de validation à s'approprier et sur les formations nécessaires à mettre en place.

Il nous indique qu'une cellule d'accompagnement sera instaurée.

**Vote : 6 Pour dont le SNPTES et 4 abstentions.**

Vos élus seront très vigilants quant au stress que pourront provoquer les "workflow" de l'outil chez les gestionnaires puisque des mails vont être reçus 24 h sur 24.

Et ils profitent de ce point de l'ODJ pour de nouveau interpeller la Direction de l'Etablissement sur la non-conformité réglementaire des modalités de remboursement des frais de missions notamment de repas, pratiquées à l'UL.

Il nous est répondu que ce point serait abordé au CA de 07/2019.

**Point n° 5 : Revalorisation de la carrière des personnels assistants de service social contractuels (avis)**

Ce point s'inscrit dans le cadre de la Valorisation des Parcours Professionnels des agents contractuels et de l'application du Règlement de gestion :

Le protocole « Parcours Professionnel, Carrière, Rémunérations » (PPCR) initié en 2016 pour les fonctionnaires, a notamment eu pour conséquence le report de la bascule dans la catégorie A, des Assistants de service social, jusque-là personnels de catégorie B.

Initialement prévue au 1er février 2018, ce changement catégoriel est finalement intervenu au 1er février 2019..

Cette promotion dans un corps de catégorie A nécessite la mise en place de nouvelles grilles de rémunération afin de permettre le reclassement des personnels contractuels concernés (4 à ce jour à l'UL).

Le SNPTES se félicite de cette proposition mais déplore le décalage d'application au 01/07/2019, sans effet rétroactif au 01/02/2019.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Point n° 6 : Montants de base des primes des personnels BIATSS (avis)**

Le projet qui nous est présenté vise à revaloriser les primes des Cat C (vos élus SNPTES avaient rappelé l'année dernière au Président l'engagement de l'Etablissement à revaloriser ces montants avec une somme prévue au budget 2018 et il nous avait été répondu que l'on attendait le RIFSEEP ce que nous ne comprenions pas. La preuve, pas besoin du RIFSEEP pour revaloriser les primes...) ainsi que le régime indemnitaire des assistants de service social en raison de leur passage en catégorie A.

Nous faisons remarquer qu'il est anormal que les primes des Conseillers Techniques de Service Social ne soient pas non plus augmentées puisqu'il s'agit d'un corps supérieur à celui des ASS.

De la même manière le montant anormalement bas des primes des BIB HC devrait être réévalué.

Les propositions faites par vos élus SNPTES pour harmoniser et rendre plus équitable les choses ont été rejetées par l'Administration, repoussant la réflexion à la mise en place du RIFSEEP.

**Vote : 10 abstentions, pour les motifs d'iniquité évoqués ci-dessus, mais aussi pour ne pas bloquer la revalorisation du régime indemnitaire au CA.**

CT 23 MAI 2019 - SNPTES

**Point n° 6 Bis : Subvention de fonctionnement aux OS représentatives des personnels de l'UL, année 2019 (avis)**

Le communiqué intersyndical ci-dessous a été lu en séance :

*Monsieur le Président,*

*Six des sept organisations syndicales présentes à l'université de Lorraine (CGT FERC Sup, FO ESR, FSU, SNPTES, SUD Education, UNSA) souhaitent dans ce communiqué vous rappeler les obligations que le décret de mai 1982 modifié par le décret n° 2012-224 impose aux établissements d'enseignement supérieur : ce décret précise que l'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives dans le service ou groupe de services considéré, ayant une section syndicale, un local comportant les équipements indispensables à l'exercice de leur activité.[...] Notre établissement est bien loin de remplir ces obligations et cela depuis la création de l'université de Lorraine. En cas d'impossibilité de mettre à disposition des locaux équipés, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux est versée aux organisations syndicales concernées. Si, depuis 2014, nos organisations ont accepté les dispositions proposées par l'établissement relativement au calcul de cette subvention "compensatrice" (2 500 € de part fixe par organisation syndicale + une part variable calculée au prorata du nombre de voix obtenues à l'élection au CTE), elles ne peuvent accepter la diminution que vous proposez pour l'année 2019. Les difficultés de fonctionnement que nous impose l'absence de locaux syndicaux dignes de ce nom (équipés, confortables, faciles d'accès, visibles, fléchés) ne peuvent pas être compensées par une dotation si faible, et vous ne pouvez décemment pas retirer du financement à certaines organisations pour le donner à d'autres. En 2016, lorsque SUD est arrivé à l'UL, l'enveloppe dédiée a été augmentée de 2 500 €. Aujourd'hui, l'UNSA et le SNPTES ne faisant plus partie de la même fédération, il faut, de la même façon, ajouter 2500 € à l'enveloppe. Il n'est pas acceptable que notre établissement traite avec autant de mépris les organisations syndicales, représentatives de tous les personnels, argumentant sur de pseudo-difficultés financières pour ne pas consentir une augmentation qui représente 0,0004 % du budget global de l'université. Comment ne pas y voir une provocation digne de celles qu'on oppose de partout aux militants, se jouant à la limite de l'entrave et de la discrimination syndicale ? Nous vous demandons expressément de bien vouloir revenir sur votre décision et d'octroyer, au minimum, pour cette année 2019, une part fixe de 2 500 € à chaque organisation présente à l'UL.*

En dépit de nouvelles discussions avec la Présidence, celle-ci maintient sa position et refuse d'augmenter le montant global des subventions allouées aux OS pour 2019 malgré la reconnaissance d'une nouvelle section syndicale au sein de l'Etablissement.

**Vote : 7 contre dont 2 SNPTES et 3 abstentions**

Soyons clairs, l'enjeu n'est pas financier ici et cela ne nous pose aucun problème de partager la subvention par 7 au lieu de 6. Pour nous, ne pas céder 0.0004 % du budget de l'UL aux OS, envoie un message plus que clair sur l'état du dialogue social dans notre Université.

**Point n° 7 Suivi des propositions et avis du CT du 25 avril (information)****Point n° 8 Questions diverses du SNPTES**

CT 23 MAI 2019 - SNPTES

➤ **Réforme de la fonction publique**

Dans le cadre du projet de loi de transformation de la fonction publique, le gouvernement a présenté un amendement (N°CL857) relatif à la Commission Paritaire d'Établissement (CPE) des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de Santé.

Sous prétexte de « mettre en cohérence les compétences de la CPE avec celle de la Commission Administrative Paritaire », il prévoit notamment de supprimer l'obligation de consulter les CPE sur les questions relatives à la mobilité, au tableau d'avancement et aux listes d'aptitude.

De plus, les CPE doivent être consultées sur toutes décisions individuelles. Le gouvernement entend restreindre ce droit aux seules décisions individuelles soumises aux commissions administratives paritaires. En clair, le gouvernement amplifie son travail de casse du dialogue social.

Le SNPTES rappelle que la CPE (Article L953-6 du code de l'éducation) n'a pas qu'un rôle de pré-CAP. Elle est le garant d'une gestion transparente et un outil de dialogue social indispensable à notre établissement.

Le SNPTES attaché au fonctionnement actuel de la CPE, vous a envoyé un courrier afin de faire connaître votre position à cet amendement gouvernemental.

Votre directrice de cabinet nous a répondu en date du 13 mai que, compte tenu de la présentation du texte à l'Assemblée Nationale, vous n'étiez pas en mesure de prendre une position pour l'instant.

A présent que le texte a été débattu, qu'en est-il ?

Réponse : Le DGS répond que ce texte est en débat au Parlement et qu'il n'est pour le moment pas possible pour le Président de se prononcer.

Nous rejetons l'argument et faisons remarquer qu'un combat politique se mène en amont de l'approbation et de la promulgation d'une loi et une fois la décision entérinée !

Nous précisons également que certains autres Présidents d'Université ont eu le courage de prendre position.

➤ **Service technique de site au Saulcy :**

A ce jour les personnels des composantes d'enseignements ne sont toujours pas officiellement "mises à disposition" de la DPI. Quand cela sera-t-il fait ?

Quel est le délai raisonnable pour atteindre les effectifs cibles prévus initialement par la DPI ?

Aujourd'hui les opérations de logistique n'étant plus réalisables par les composantes, quelle solution est envisagée pour pallier l'absence de personnels de logistique ?

Réponse :

Sur la DPI le DGS répond que les choses sont en cours et devraient être finalisées pour la rentrée.

Concernant la DLI le DGS indique qu'il n'a pas eu connaissance de difficultés relatives à la problématique « logistique » sur le site du Saulcy.

Nous donnons l'exemple d'un forum à l'IUT de Metz où personne n'a été en capacité de mettre à disposition du personnel pour organiser matériellement l'évènement, laissant au personnel administratif (essentiellement féminin) la charge de déplacer tout le mobilier.

CT 23 MAI 2019 - SNPTES

➤ **NAS**

Le règlement NAS doit nous être présenté avant l'été - CT du 24/01/2019, réponse au point ajouté à l'OJ, cf PV p. 28 - Quand auront lieu les GT sur le sujet?

Réponse : Le DGS concède que le dossier n'est toujours pas abouti et que les délais ne seront pas tenus.  
De même il s'interroge sur la pertinence de mettre en place un GT sur ce sujet.

Vos élus sont surpris, ils sont à l'origine de cette demande, ont été appuyés par toutes les OS, et ils ne seront pas sollicités sur ce dossier ?

Le dialogue social ne se porte décidément pas très bien à l'UL.